



Services du Collège réuni de la Commission communautaire commune
Diensten van het Verenigd College van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie

A l'attention des organisations agréées et
financées par les Services du Collège
réuni

Bruxelles, le 15 mai 2020

Objet : Covid 19 – recommandations à l'attention des services ambulatoires

A la suite des dernières évolutions du COVID-19 et des décisions récentes du Conseil national de sécurité, je vous prie de prendre connaissance de ce rappel des consignes ainsi que de nouvelles instructions détaillées ci-après. Celles-ci sont destinées à éviter la propagation du virus et ont été établies en conformité avec les instructions du Risk Management Group (RMG) et les décisions du Conseil national de sécurité.

1. Règles préventives à respecter

Les mesures préventives sont toujours et plus que jamais d'application. Il est indispensable de les respecter scrupuleusement pour éviter de nouvelles infections.

Les règles préconisées par le RMG pour freiner la propagation du virus sont :

- Limiter au maximum les déplacements ;
- Se laver **régulièrement** les mains avec de l'eau **et du savon** ;
- Éviter les contacts rapprochés (se donner la main, s'embrasser...) ;
- Ne pas se toucher le nez, les yeux, la bouche;
- Garder une distance interpersonnelle d'un mètre et demi au minimum ;
- Utiliser toujours des mouchoirs en papier. Un mouchoir ne s'utilise **qu'une seule fois** : il convient de le jeter directement après usage dans une **poubelle fermée**;
- Si vous n'avez pas de mouchoir en papier à portée de main, **éternuez ou tousez dans le pli du coude**;



- Après avoir toussé ou éternué, il faut se laver les mains avec de l'eau et du savon liquide. Il faut également se sécher les mains avec des serviettes en papier ou un linge propre (à usage unique);
- Éviter les contacts étroits avec toute personne présentant des symptômes de maladie respiratoire.
- Après l'usage des toilettes, fermer la lunette avant de tirer la chasse.

Concernant l'usage des masques :

- Outre la distanciation sociale et les gestes-barrières, se couvrir la bouche et le nez est obligatoire dans les transports en commun pour les usagers de 12 ans et plus à partir du 4 mai **ET** fortement recommandé dans l'espace public
 - ⇒ Dans le monde du travail, l'employeur devra fournir des moyens de protection aux travailleurs, si cela s'avère nécessaire. Il est de la responsabilité de chaque employeur de pourvoir aux besoins de son personnel, en commandant les équipements de protection nécessaires selon les tâches et fonctions.

En ce qui concerne l'usage des transports en commun, le Conseil national de sécurité préconise de :

- se déplacer par ses propres moyens (marche, vélo, trottinette, voiture, etc...)
afin de laisser les transports en commun à ceux qui en ont le plus besoin ;
- Eviter les heures de pointe, quand c'est possible.

Isolement des foyers épidémiques

Pour contrôler l'épidémie tout en permettant à la vie de reprendre partiellement, le déconfinement s'accompagne outre les règles barrière et de limitation des contacts physiques d'une procédure d'identification des personnes symptomatiques et de suivi des contacts afin de circonscrire au plus vite chaque nouveau foyer épidémique et ralentir la propagation du virus. Il en va de notre responsabilité à tous de contrôler les foyers épidémiques en réagissant rapidement dès le moindre symptôme parmi les bénéficiaires ou le personnel. Voir les points 3, 4 et 5 ci-dessous.

2. Principes généraux relatifs à l'ouverture des services



Vos organisations offrent des services essentiels pour la population et peuvent à ce titre rester ouvertes.

Les services ambulatoires de première ligne **doivent rester accessibles aux bénéficiaires**. Il est indispensable que la première ligne joue son rôle afin d'éviter que les personnes ne se dirigent vers les hôpitaux et les urgences. **Le principe est donc l'ouverture des services ambulatoires**. La **continuité des soins** doit être assurée.

Néanmoins, il est demandé de privilégier le télétravail lorsqu'il est possible (réunion d'équipe, tâches administratives, consultations virtuelles, etc.)

Les locaux doivent être aménagés afin de favoriser le respect des règles préventives: prévoir des espaces suffisants permettant la distanciation physique, organiser un « plan de circulation » permettant d'éviter les contacts, disposer des parois en plexiglas, mettre du savon et du gel hydro-alcoolique à disposition du personnel et des usagers, etc.

Les **modalités d'accueil** des services peuvent être adaptées : proposer des entretiens par téléphone aux bénéficiaires, adapter les plannings d'accueil afin d'éviter la promiscuité et l'épuisement du personnel, se concentrer sur l'accueil des publics les plus fragilisés.

Les contacts par téléphone peuvent être privilégiés en tenant compte de la pathologie du bénéficiaire. Les patients dont la situation le permet peuvent être contactés par téléphone. Néanmoins, il est indispensable de veiller à une continuité des soins et une prise en charge des patients qui le nécessitent.

Il est recommandé **d'espacer les moments de consultation** pour assurer le nettoyage du local entre deux patients mais également pour éviter la promiscuité (dans les couloirs et salles d'attente notamment).

Les activités de groupe peuvent reprendre si la distanciation physique peut être respectée.

Les gardes et les consultations à domicile peuvent reprendre, si elles n'avaient pas été maintenues, si toutes les règles préventives sont appliquées.

Les consultations familiales ne sont pas considérées comme des activités de groupe. Pour limiter la présence physique dans les lieux de consultation, nous vous suggérons



de maintenir la communication avec les bénéficiaires et leur entourage en mettant en place des alternatives comme la vidéoconférence, l'espacement des rendez-vous, les consultations par téléphone, l'adaptation des locaux, les rendez-vous à l'extérieur si la météo le permet, etc.

3. Que faire en cas de suspicion d'infection par le COVID-19 ?

Le membre du personnel ou le bénéficiaire qui présente des symptômes doit rentrer chez lui et contacter sans attendre un médecin généraliste par téléphone. S'il s'agit d'un membre du personnel, il doit informer son médecin qu'il travaille dans le secteur de la santé. Il est interdit de se rendre chez un médecin généraliste sans contact téléphonique préalable. Il n'y a pas lieu non plus de se présenter directement aux urgences des hôpitaux sans avoir d'abord appelé son médecin traitant.

4. En ce qui concerne le testing

De manière générale, en ce qui concerne le testing, nous vous invitons à vous référer à la définition de cas et aux indications de Sciensano : <https://covid-19.sciensano.be/fr/covid-19-definition-de-cas-et-testing>.

Le dépistage de l'équipe ou d'une partie de l'équipe pourra être discuté avec le service d'inspection hygiène en cas de suspicion ou de risque de foyer épidémique au sein de celle-ci.

5. En ce qui concerne le suivi des contacts

Depuis le 4 mai, un dispositif de suivi des contacts a été mis en place en région bruxelloise. Ce dispositif permet de rechercher avec qui les porteurs du Covid-19 ont été en contact afin d'informer ces personnes et de les soutenir dans l'adoption de mesures de prévention et le cas échéant la réalisation d'un dépistage.

Nous vous invitons à vous référer aux informations disponibles sur le site des Services du Collège réuni :

<https://www.ccc->

[ggc.brussels/sites/default/files/algemene_tekst_tracing_fr_00000002.pdf](https://www.ccc-ggc.brussels/sites/default/files/algemene_tekst_tracing_fr_00000002.pdf)

https://www.ccc-ggc.brussels/sites/default/files/faq_tracing_fr_00000002.pdf

6. En ce qui concerne le respect des normes et le financement de votre institution

Le Collège réuni a adopté des mesures de pouvoirs spéciaux permettant de déroger aux normes d'agrément et de fonctionnement des services. Les financements des institutions agréées sont maintenus sauf si le personnel est en chômage technique. Par ailleurs, le Collège réuni a mis en place un fonds d'intervention COVID-19 permettant



Services du Collège réuni de la Commission communautaire commune
Diensten van het Verenigd College van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie

d'aider les services qui connaissent des difficultés. Pour plus de précisions, contactez votre gestionnaire de dossier auprès des Services du Collège réuni.

Pour plus d'informations :

Pour toute question du grand public, appelez le numéro : 0800/14689.

Pour les professionnels de vos institutions, les informations se trouvent sur les sites :

Site d'information général : <https://www.info-coronavirus.be/fr>

Sciensano : <https://covid-19.sciensano.be/fr>

SCR : <https://www.ccc-ggc.brussels/>

Iriscare : <https://www.iriscare.brussels/>

Vos correspondants habituels au sein de l'Administration restent à votre disposition.

Nicolas Lagasse

Fonctionnaire dirigeant